

LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

De la

Halte-garderie municipale de Bellevaux

LES P'TITS LOUPS



Article 1 : JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE :

- Vacances de Noël du 18/12/2021 au 02/01/2022 : 9h à 12h et de 13h30 à 17h
Inscription dernier délai le 1er Décembre 2021
- Janvier : Ouverture seulement les WE dès le 8/01/2022 de 9h à 17h
Inscription dernier délai le 7 Janvier 2022
- Du 31 Janvier au 4 Février 2022 : 9h à 12h et de 13h 30 à 17h
Inscription dernier délai le 7 Janvier 2022
- Février : du 05/02/2022 au 06/03/2022 : 9h à 17h sans interruption
Inscription dernier délai le 7 Janvier 2022
- Mars : 07/03/2022 au 11/03/2022 : 9h/12h et de 13h30/17h
Inscription dernier délai le 1er Mars 2022
- Les WE du :12/13 et 19/20 et 26/27 Mars 2022 : inscription dernier délai le 1er Mars 2022 de 9h à 17h

FERMETURE LE 25 DECEMBRE 2021

Les inscriptions ne seront validées qu'à réception du règlement total du séjour par chèque. Le chèque est encaissé dès le premier jour de présence de l'enfant et n'est remboursé qu'à certaines conditions (voir article4)

Les règlements acceptés sur place : chèque, CB et espèces

ATTENTION : Les semaines du 31/01/2022 au 04/02/2022 et du 07/03/2022 au 11/03/2022, la garderie sera ouverte que si nous avons des réservations en amont

Article 2 : MODALITES D'ADMISSION ET DE FONCTIONNEMENT

L'admission se fait obligatoirement sur réservation au plus tard 3 semaines avant le début du séjour et ne devient définitive qu'à la remise de l'attestation du règlement de fonctionnement accompagné d'un chèque équivalent au séjour réservé à l'adresse :

Halte-garderie les p'tits loups Hirmentaz 74470 Bellevaux.

La garderie accueille les enfants de 6 mois à 6 ans (3 enfants de 6 mois à 12 mois sont acceptés). La garde continue des enfants pendant la journée est exclue sauf à partir des week-ends du 08 janvier 2022 et lors des vacances scolaires (toutes les zones) de février 2022.

Article 3 : LE PERSONNEL

L'équipe de la structure est composée de divers professionnels de formation et expérience complémentaire :

- Directrice : Diplôme d'état d'Educatrice de Jeunes Enfants (Meynet C)
- Diplôme d'état d'Auxiliaire de puériculture et DE de EJE
- Salariés diplômés du Certificat d'Aptitude Professionnelle « Petite Enfance »

En cas d'absence de la directrice, l'adjointe désignée assurera la responsabilité du service, ou à défaut une personne habilitée à ce poste. Continuité de direction :

Hélène Marot EJE/Marine Colloud AP/Laurine Gasparini 3^{ième} année étudiante EJE

Article 4 : MODALITES DE PAIEMENTS ET REMBOURSEMENTS

- Seuls les chèques sont acceptés comme règlement lors de la réservation
- Les paiements en espèces, chèques et CB sont acceptés sur place

Aucun remboursement ne pourra être fait sauf en cas :

- D'hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un justificatif,
- Annulation de la réservation dans un délai de 15 jours avant l'arrivée au maximum
- Fermeture exceptionnelle de la crèche (arrêté préfectoral, épidémie, fermeture de la station...)

Les remboursements seront alors effectués par virement uniquement après réception d'un RIB

Article 5 : MODALITES DE DELIVRANCE DE SOINS A LA HALTE GARDERIE

Pour éviter toute contagion, les enfants dont l'état de santé est momentanément altéré et fiévreux (38°) ne sont pas admis à la garderie.

Aucune administration de traitements médicaux durant le temps d'accueil (en raison du caractère touristique de l'établissement et de la présence du personnel non paramédical).

En cas d'urgence vitale : Appel au SAMU.

La structure s'assure la collaboration du médecin généraliste, Monsieur David, pour tous soins d'urgence.

Les parents (ou le tuteur) de l'enfant s'engagent à donner l'autorisation de soins et d'hospitalisation en cas d'urgence.

Article 6 : ACCUEIL SPECIALISE

La structure à une place disponible pour un enfant porteur de handicaps suivant certaines conditions :

- Que cet accueil soit compatible avec la vie en collectivité
- Que cet accueil soit compatible avec les normes d'encadrement
- L'objet principal de cet accueil est le BIEN-ÊTRE de l'ENFANT.

- Pas d'accessibilité pour chaise roulante

Article 7 : PERSONNES HABILITEES A VENIR CHERCHER L'ENFANT

L'enfant ne pourra être repris que par ses parents (ou les personnes exerçant l'autorité parentale) et les personnes désignées à l'avance par les parents (sur présentation d'une pièce d'identité). Dans le cas contraire et sans l'accord au préalable des parents l'enfant sera gardé par la crèche.

Article 8 : REPAS

Afin d'éviter tout problème alimentaire, les parents doivent IMPERATIVEMENT apporter le repas de leur enfant sous forme de petits pots ("bledichefs") ou aliments sous vide. Aucun repas préparé à l'avance à la maison ne sera accepté et donné à l'enfant.

Article 9 : COURS DE SKI PREVUS POUR L'ENFANT

Pour le club Pious Pious, la PMI impose que le moniteur de l'ESF vienne récupérer le ou les enfants avec un temps de transmission avec le personnel de la structure. Obligation d'une double autorisation parentale pour ces 2 temps séparés.

Article 10 : TARIFICATION

Les tarifs sont établis par la municipalité de Bellevaux. Les tarifs sont affichés à l'intérieur et à l'extérieur dans les panneaux prévus à cet effet, (idem pour le règlement).

TARIFS HIVER 2021/2022	
- HEURE	11.00 euros
- ½ JOURNEE	26.00 euros
- JOURNEE	42.00 euros
• FORFAIT 6 demi-journées	130.00 euros
• FORFAIT 6 journées	225.00 euros

+ supplément de 9.00 euros entre 12h et 13h30 (week-end et vacances de février)
(repas non fourni)

ARTICLE 11 : VETEMENTS DE L'ENFANT

Les parents doivent fournir un trousseau complet : Un change complet de vêtements (en cas d'accident)

- Une veste adaptée à la saison et une paire de chaussures pour l'extérieur,

- Une paire de chaussons pour l'intérieur/Casquette pour le soleil/Ensemble complet neige pour l'hiver si sortie extérieure

Il est fortement conseillé de marquer les vêtements, d'éviter les vêtements pourvus de cordons..., ou tout autre accessoire présentant un risque pour l'enfant lui-même ou pour les autres. Les enfants devront être habillés avec des vêtements simples, pratiques qui ne craignent pas d'être salis en fonction de certaines activités d'éveil, ainsi que de chaussons pour l'intérieur. La halte-garderie décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dommages. Le port de bijoux est interdit.

Article 12 : Spécial COVID

Les familles devront VEILLER à l'application rigoureuse des mesures sanitaires en vigueur, qui au choix pourront leur être communiquées par un support papier ou un affichage bien visible à l'entrée de l'établissement.

Le Parent peut rentrer dans le bureau de la structure, un seul parent sera accepté dans le bureau. Le parent devra porter un masque et se laver les mains au gel hydro- alcoolique qui sera disponible.

Coupon détachable à remettre à la structure



Nous acceptons le présent règlement de la structure :

HALTE-GARDERIE « LES P'TITS LOUPS »

Adresse : **Hirmentaz 74470 Bellevaux**

Réservation :

Nom..... Prénom..... Age..... de l'enfant

Nom..... Prénom..... de la mère

Nom..... Prénom..... du père

Adresse mail.....

Numéros de téléphones : Père.....Mère.....

Période réservée : Dates.....

Modes de gardes.....

(Mode de garde : matin/après-midi/journée/forfaits)

Chèque à l'ordre de : TRESOR PUBLIC

Le :

Signature du père et/ou de la mère

Mention manuscrite "lu et approuvé, bon pour accord"